
Exercice Budgétaire : 2016

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Thème : Transports

**Objet : Aide au Transport aux Particuliers : modification du règlement d'attribution
DELIBERATION MODIFICATIVE**

La Commission Permanente du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie réunie le 29 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2, L1111-9 et L 4211-1, 5°

Vu la délibération n° 20160004 de la séance plénière du 4 janvier 2016 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160013 de la séance plénière du 28 janvier 2016 relative à l'Aide au Transport aux Particuliers,

Vu la délibération n°20160031 de la Commission Permanente du 29 février 2016 relative au règlement d'attribution de l'Aide au Transport aux Particuliers,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 24 mars 2016,

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} mars 2016, la Région a mis en place un dispositif d'Aide au Transport aux Particuliers. Son caractère expérimental permet d'adapter le règlement d'attribution afin de tenir compte de situations particulières identifiées au cours de l'instruction des demandes d'aide.

DECIDE

De modifier la délibération n°20160031 de la Commission Permanente du 29 février 2016 relative au règlement d'attribution de l'Aide au Transport aux Particuliers, suivant les conditions définies en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

Xavier BERTRAND

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 18 avril 2016

NOM DE L'OPERATION : Aide au Transport aux Particuliers : modification du règlement d'attribution

Raison Sociale : Région Nord Pas de Calais - Picardie

Adresse : 151, boulevard Hoover – 59555 Lille cedex
Représentant légal : Monsieur Xavier BERTRAND

PRESENTATION DU PROJET :

Modification de l'article 2 : Conditions d'éligibilité à l'Aide au Transport aux Particuliers

L'accès à une activité professionnelle pour les personnes en situation de handicap nécessite, pour une majorité des cas, des adaptations de l'environnement de travail et des modalités d'accessibilité. C'est pourquoi, il existe des dispositifs d'aide dont la finalité est de compenser les surcoûts générés par le handicap. De par leur nature, les aides ne peuvent couvrir la totalité des frais induits par les déplacements professionnels. C'est pourquoi, dans son règlement d'attribution, l'Aide au Transport aux Particuliers est cumulable avec celles liées à la compensation financière de surcoûts liés à un handicap.

Le critère d'attribution de l'Aide au transport aux Particuliers relatif à la non-inclusion des lieux de domicile et de travail dans un Périmètre de Transports Urbains nécessite un certain niveau d'intermodalité, plus difficile à obtenir en situation de handicap. Il est donc modifié comme suit :

« Attester, dans le cas où il serait domicilié et travaillerait dans des Périmètres de Transports Urbains (PTU), d'horaires décalés concernant la majorité de son temps de travail (travail de nuit, travail posté avec un début de journée de travail avant 7 heures et/ou une fin de journée de travail après 22 heures). Cette obligation ne s'applique pas aux salariés :

- pouvant justifier d'une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé,
- domiciliés et/ou travaillant dans des PTU dont la population est inférieure à 30 000 habitants.

Par ailleurs, Monsieur le Président de Région a demandé que soit étudiée la possibilité d'adaptations de la mesure pour les personnes en situation de handicap, effectuant des trajets d'une distance inférieure à 30 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail.